

**Ville de CHALON SUR SAÔNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 05 JUIN 2008**

# Ville de CHALON SUR SAÔNE

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 5 juin 2008**

*SALLE DU CONSEIL A 18 HEURES*

### ORDRE DU JOUR

1. Secrétaire de séance  
Rapporteur : M. le Maire
2. Représentations au sein de la CACVB - modifications  
Rapporteur : M. le Maire
3. Représentation du Conseil Municipal au sein de l'OMS - Modification  
Rapporteur : M. le Maire
4. Régie de Quartier de l'Ouest chalonnois - modification des représentations  
Rapporteur : M. HIDRI
5. Régie de Quartier des Prés Saint Jean - modification des représentations  
Rapporteur : M. HIDRI
6. Composition des Commissions municipales - modifications  
Rapporteur : M. le Maire
7. Commission Communale des Impôts Directs - Constitution  
Rapporteur : M. le Maire
8. Marché de fourniture, pose et mise en place de deux modules de station service  
Rapporteur : M. DUBOIS
9. Garage municipal - avenants aux marchés de travaux  
Rapporteur : M. DUBOIS
10. Avenant de transfert - Marché de mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville - Lot 1 Electricité  
Rapporteur : M. PIGNEGUY

Questions orales diverses

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUIN 2008**

Conseillers en exercice : 45  
Présents à la Séance : 41  
Nombre de votants : 45  
Date de la convocation : 26 mai 2008  
Procès-Verbal affiché le : 13 juin 2008

**L'an deux mil huit, le 5 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :**

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise (jusqu'au rapport n°5) ; M. DUBOIS Jacky ;  
Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ;  
M. BOUILLET Gérard ; Mme COPREAUX Dominique ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ;  
Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; Mme LEBLANC Nathalie ;  
M. MATRON Lucien, Maires Adjoints.

**Etaient en outre présents :**

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane (jusqu'au rapport n°5) ;  
Mme DERAÏN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ;  
Mme CHAUDRON Anne ; M. GELETA Christian ; Mme FOREST Chantal ;  
M. PELLETIER Dominique ; Mme CEZANNE Annie ; M. MORESTIN Jean-Claude ;  
Mme PILLON Catherine ; M. GAUTHIER Bernard ; Mme TISON Sandrine ;  
M. BERNADAT Alain ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ;  
Mme RECOUVROT Christelle ; M. ANDRÉ Jean-Louis (à partir du rapport n°2) ;  
Mme SEGAUD Yvette ; M. COISSARD Daniel ; M. PLATRET Gilles ; Mme MAURER  
Valérie ; Mme FAUVEY Ghislaine ; M. BERGERET Vincent ; Mme MELIN Dominique ;  
M. LEFEVRE Joël ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

**Etaient Absents :**

**En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme Françoise VERJUX-PELLETIER donne pouvoir à Mme Martine COURBON à partir du rapport n°6.

Mme CAZAUX Sylviane donne pouvoir à M. Jean-Pierre NUZILLAT à partir du rapport n°6.

Mme Nisrine ZAÏBI donne pouvoir à Mme Anne CHAUDRON.

Mme Cécile KOHLER donne pouvoir à M. Christian GELETA.

Mlle Amelle CHOUIT donne pouvoir à M. Joël LEFEVRE.

M. Jean-Vianney GUIGUE donne pouvoir à Mme Valérie MAURER.

M. Jean-Louis ANDRÉ donne pouvoir à Mme Yvette SEGAUD pour le rapport n°1

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance Mme BONNIAUD

## **1 - Secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- De désigner Mme Anne BONNIAUD comme secrétaire de séance

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **2 - Représentations au sein de la CACVB – modifications :**

Monsieur le Maire :

Suite à la démission le 23 mai 2008 de l'ensemble des délégués de la Ville de Chalon au sein de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB), il est nécessaire que le Conseil Municipal procède à une nouvelle désignation de ses représentants (33 titulaires – 32 élus de la majorité et 1 élu de la minorité).

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne ses représentants au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur LEFEVRE**

*Monsieur le Maire,*

*Suite aux différents communiqués parus dans la presse ces derniers jours, (je ne veux pas par cette déclaration faire perdurer une polémique, ni me faire l'avocat de Gilles Platret), mais c'est au nom du groupe « Chalon pour Tous » que j'aimerais faire une mise au point.*

*Depuis les résultats du 9 mars dernier, un groupe minoritaire s'est formé. Ce groupe travaille en parfaite harmonie et commun accord. C'est pourquoi je tiens à vous préciser que toutes les décisions politiques sont prises ensemble et après une réflexion menée en accord commun. Nous sommes donc très surpris que dans tous vos communiqués, vous nous traitiez en quantité négligeable puisque vous répondez nominalelement à Gilles Platret qui lui s'est exprimé au nom du groupe, avec de plus, très souvent, des attaques personnelles, je dirai à la limite de la diffamation. Mais ce n'est pas mon sujet d'intervention.*

*J'en veux pour preuve votre dernière lettre officielle de la Ville n°259, où là, contrairement au communiqué de presse, vous ne donnez pas son nom, mais vous dites, je vous cite : « compte-tenu du recours d'un conseiller municipal... », or Monsieur le Maire, vous le savez, tous les élus de notre groupe ont saisi le juge collectivement.*

*Nous tenions donc à apporter cette remarque afin de clarifier les choses et bien vous préciser que nos interventions portent sur des faits politiques et ne sont en aucune façon, des attaques personnelles. D'autre part, nous continuons tous à penser que notre rôle n'est pas d'effectuer un blocage de l'ensemble des dossiers, mais de nous opposer uniquement à ceux qui, à nos yeux, ne correspondent pas aux intérêts et au bien être des chalonnais.*

*Monsieur le Maire, je vous remercie de m'avoir écouté. Je suis sûr que vous aurez pris acte de mon intervention.*

### **Monsieur le Maire**

*Merci. Si seulement vos propos correspondaient à la réalité de vos actes, sans doute ne serions nous pas obligés et contraints de devoir à nouveau désigner bon nombre des personnes qui représentent la Ville de Chalon-sur-Saône dans beaucoup de structures. Mais j'ai pris acte de votre déclaration.*

### **Monsieur BERGERET**

*Juste avant que nous procédions à une nouvelle désignation des représentants de notre Ville au Conseil Communautaire du Grand Chalon, je crois qu'il est de mon devoir de revenir sur ce qui s'est passé au sein de cette assemblée le 21 mars dernier à l'occasion de la première désignation.*

*J'ai été, vous le savez, pendant trois mandats successifs dans la majorité de cette enceinte, ayant eu la grande chance d'accompagner les deux maires qu'ont été Dominique Perben et Michel Alex. Pendant dix-neuf ans, l'opposition municipale de l'époque, n'a jamais manqué de moyens, il me semble et a toujours été respectée dans le rôle qu'elle avait à jouer.*

*Lors des dernières élections municipales, une majorité des électeurs chalonnais s'est exprimée en faveur de votre liste. Nous en avons pris bonne note, et comme le veut la démocratie, l'opposition est représentée de fait par le mode de scrutin ; et bien oui elle est présente et elle existe.*

*Toutefois, le vote du 21 mars me paraît en dire long sur certaines méthodes qui semblent refléter complètement l'état d'esprit dans lequel vous avez, Monsieur Sirugue, choisi de traiter l'opposition.*

*Vous auriez pu, et je ne renie rien du passé et des décisions antérieures, annoncer très clairement que l'opposition ne serait pas représentée au Grand Chalon. Rien en effet dans les textes, n'oblige que cela se passe ainsi, et effectivement, désigner trente trois membres de votre majorité, sans que personne et moi le premier ne trouve rien à redire.*

*Dans les mandats antérieurs, la Ville de Chalon ne désignait pas de membres de l'opposition au Conseil Communautaire, comme le faisaient et continuent d'ailleurs de le faire de nombreuses communes de gauche et de droite de l'agglomération.*

*Vous n'avez pas manqué de remarquer que dans notre programme pour les municipales, nous avons choisi, comme vous, de faire en sorte que cela change. Or, à partir du moment où vous laissez un poste à l'opposition, il paraît d'une logique totale que cette opposition désigne son candidat pour y siéger. C'est ce qui s'est constamment passé auparavant et c'est ce qui s'est passé cette année encore puisque toutes les propositions du groupe pour les différentes commissions ont été votées, sauf, comme par hasard, la présentation de candidature de Gilles Platret au Conseil Communautaire.*

*Le 21 mars dernier, en effet, nous avons assisté à un simulacre de démocratie et au non respect des règles élémentaires de dignité et de correction que l'on se doit d'avoir face à son opposition.*

*Jamais, pendant les vingt cinq dernières années, ni Dominique Perben, ni Michel Alex n'ont utilisé ce type de méthode.*

*Jamais au cours de ces vingt cinq dernières années, la majorité de l'époque n'a désigné à la place de l'opposition, un membre de cette dernière lorsqu'un poste lui était réservé.*

*Alors je pose la question, Monsieur le Maire, auriez-vous peur de Gilles Platret pour tout mettre en œuvre, afin de ne pas le retrouver face à vous au Conseil Communautaire ?*

*Ce qui s'est passé le 21 mars tend à le confirmer pleinement. Nous allons voir aujourd'hui si nous avons raison ou tort de le penser. Vous savez très bien que depuis que je me suis engagé en politique, je n'ai jamais eu aucune ambition personnelle. La seule chose qui ne m'ait jamais intéressé, c'est l'intérêt général. La conception que je me fais de l'action politique est avant tout faite de respect, d'exemplarité et de sincérité. Il me semble, à titre personnel, vous avoir toujours respecté. C'est pourquoi la possibilité de désigner de nouveaux les délégués communautaires, m'amène à vous demander de ne pas retomber dans l'erreur du 21 mars, et dans ces conditions, le groupe municipal « Chalon pour Tous », vous présentera tout à l'heure, la candidature de Gilles Platret au poste de délégué communautaire du Grand Chalon, et avec votre accord, je souhaite laisser la parole à ce dernier pour qu'il puisse s'exprimer sur ce point.*

### **Monsieur PLATRET**

*Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,*

*Fait unique en son genre dans le paysage politique français, nous voici réunis aujourd'hui pour renommer, onze semaines seulement après une première désignation, les représentants de notre ville au sein du Conseil Communautaire du Grand Chalon.*

*Bien sûr, il me serait loisible de rattacher cet événement à une suite d'autres, qui ensemble, donnent une bien singulière image de l'alternance chalonnaise.*

*Démission dans des conditions sensibles, d'un conseiller municipal de la majorité et fort risque demain, de la démission d'office d'un adjoint pour cause d'incompatibilité professionnelle, et ceci sans même évoquer les délibérations, re-délibérations, re-re-délibérations pour la désignation des représentants de la Ville dans un certain nombre d'organismes.*

*Pourtant, au milieu de ce désordre, je n'interviendrai ce soir que sur la question, à mes yeux, centrale, du Conseil Communautaire, même si, comme vous le savez, nous aurons très certainement à redélibérer sur d'autres questions.*

*Je dis centrale, car plus qu'une autre, cette affaire témoigne de deux conceptions radicalement différentes de la politique. J'ai eu l'occasion de dire, par voie de presse, afin de répondre aux attaques personnelles que vous m'avez fait l'honneur, Monsieur le Maire, de lancer contre moi, dans une veine que tout démocrate a su apprécier car elle reposait sur des arguments populistes, que si j'avais été élu Maire de Chalon-sur-Saône, nous ne serions pas en train de redélibérer aujourd'hui. Vous auriez, en effet, en votre qualité de chef de l'opposition, été logiquement nommé, avec l'ensemble des voix de la majorité, comme représentant de l'opposition chalonnaise au Conseil Communautaire du Grand Chalon.*

*Pourquoi cela ? D'abord, parce que pendant la campagne des municipales, j'avais proposé aux chalonnais d'agir ainsi. Je suis en effet convaincu, comme vous l'étiez naguère, que l'opposition doit siéger à la table du Grand Chalon par le biais des représentants qu'elle a proposés au vote du Conseil Municipal. C'est pour elle, non seulement, le moyen de se tenir au courant des dossiers qui sont abordés, mais ce qui est bien plus important encore, de pouvoir apporter sa voix aux débats qui s'y tiennent, sa pierre à l'édifice communautaire.*

*Or, quand on refuse que quelqu'un d'opinion différente de la sienne, apporte sa pierre à la construction commune, on se trompe lourdement, Monsieur Sirugue, sur la façon dont le chantier auquel, comme élu, nous participons tous, doit être conduit. Et c'est là précisément où je veux en venir. Je n'ai pas vocation comme chef de l'opposition, comme membre de l'opposition, pas plus qu'aucun autre membre du groupe « Chalon pour Tous », à mendier un poste plutôt qu'un autre.*

*Je dois, avec le groupe qui m'apporte sa confiance, confiance qui m'est particulièrement précieuse, comme vous est chère, Monsieur le Maire, celle que vous témoignent les membres de votre majorité, je dois, dis-je, suivre le chemin que nous trace notre idéal politique à tous. En nous engageant dans la campagne des municipales, en nous préparant à siéger autour de cette table, dans cette enceinte solennelle, dans ce temple de la démocratie locale, nous nous sommes faits un serment : celui d'agir selon notre conception de l'intérêt général. Bien sûr, sur bien des aspects de l'avenir de cette ville, notre vision des choses n'est pas et ne sera pas la même que la vôtre. Dans ces conditions, parce que nous estimons que pas plus que nous, vous ne possédez la science infuse, nous combattons votre conception des choses lorsque nous l'estimons erronée. Mais nous l'a combattons, je le dis, avec respect. Lorsque le 21 mars, vous avez élu contre le candidat désigné par le groupe de l'opposition, un élu n'appartenant pas à ce groupe et qui, quelles que soient les décisions qu'il a prises et qu'il doit assumer, ne peut pas prétendre représenter la minorité, vous avez trompé cet idéal que nous défendons et vous nous avez dépossédé d'une promesse de campagne à laquelle nous tenions, d'autant plus qu'elle était aussi la nôtre. Faut-il redire, comme je l'avais fait ce soir là, qu'il s'est agi en l'occurrence, d'une décision particulièrement grave au regard du respect de l'électorat ?*

*Nous avons donc décidé de saisir le juge de l'élection pour faire dire le droit qu'en l'espèce, vous aviez ignoré, puisque, outre le retard dans l'envoi du projet de délibération, vous aviez décidé de modifier substantiellement ce dernier à l'ultime minute en supprimant la possibilité d'adjoindre aux délégués communautaires titulaires, les délégués suppléants. Et c'est ainsi qu'en prenant place à cette table, le 21 mars, nous avons découvert ce changement, opéré de la façon la plus illégale qui soit. Et puis, ce matin, alors que nous l'attendions pour un peu plus tard, nous avons reçu la décision du Président du Tribunal Administratif de Dijon. Sans doute, en démissionnant avant même qu'elle soit rendue, pensiez-vous peut-être faire passer au second plan l'expression de la justice dont vous aviez tout à craindre.*

*Eh bien cette décision, cette fois ci officielle, nous est favorable et annule l'élection du 21 mars, notamment au motif, on ne peut plus explicite, je cite, « qu'il ressort des pièces du dossier que le projet de délibération remis aux conseillers municipaux lors de la séance du Conseil du 21 mars 2008 et relatif à l'élection des membres du Conseil Municipal à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération, avait été modifié par la suppression de l'élection de huit suppléants, lesquels figuraient initialement dans la note explicative de synthèse qui avait été remise le 18 mars 2008. Que la modification apportée par le Maire de Chalon-sur-Saône au projet de délibération litigieuse, équivalait, par son caractère substantiel à une absence de remise de toute note explicative de synthèse et entachait ainsi une autre irrégularité : la délibération litigieuse. »*

*Le Président conclu alors logiquement, que nous étions, je le cite « fondés à demander l'annulation de l'élection » et décide à son tour de l'annulation.*

*Ces conclusions, cette décision, d'une autorité complètement indépendante du jeu politique chalonnais, prouvent que nous avons eu raison de saisir la justice.*

*Cela aussi participe de notre idéal, et les arguments démagogiques qui ont été dangereusement agités, et qui, je le crains, continueront de l'être, pour nous faire passer de la condition de victimes à celle de coupables et pour faire passer les coupables à la condition de victimes, loin de nous faire regretter notre action, la justifie pleinement aux yeux du Droit.*

*Ce soir, nous allons donc renommer les trente trois délégués de notre ville au Conseil Communautaire. Ce soir, Mesdames et Messieurs les élus de la majorité, vous avez le choix. Ou bien vous déciderez que le vote du 21 mars n'était qu'un accident et conformément à l'usage, au respect et à cet idéal républicain que nous pouvons partager, vous voterez pour le candidat que le groupe « Chalon pour Tous » vient de vous présenter. Ou bien, refusant de tirer les leçons de l'expérience, vous tomberez dans l'esprit de traquenard qui a présidé à votre décision du 21 mars.*

*Sachez que de notre côté, conformément à la façon dont nous avons toujours agi jusqu'à présent et dont nous continuerons d'agir, pas une de nos huit voix ne manquera en votre faveur lors des trente deux premiers votes portant sur les trente deux candidats de la majorité.*

*Qu'il me soit permis de vous demander très sincèrement de dominer toute passion politique et de respecter la promesse faite aux chalonnais. Me faudra-t-il pour cela, un nouvel avocat pour vous en convaincre ? Celui-ci, je n'irai pas le chercher au Barreau de Dijon, je le rappellerai du cœur de notre histoire républicaine, Monsieur le Maire, et je demanderai à Victor Hugo, Député minoritaire, qui, à la tribune de l'Assemblée Nationale, tentait le 31 juillet 1849, d'empêcher la majorité de commettre l'irréparable sur une importante question, d'accepter que je dise avec lui à la majorité municipale chalonnaise : « Est-ce que le moment n'est pas venu d'être généreux ? Est-ce qu'ici, la générosité n'est pas de la sagesse ? Je vous en conjure, gardez-vous de tout ce qui semblerait violence, (je cite toujours), réactions, rancune, parti pris, coup de majorité ! Il faut savoir, poursuit Hugo, se refuser à soi-même les dernières satisfactions de la victoire. C'est à ce prix que de la situation de vainqueurs on passe à la condition de gouvernants. Ne soyez pas seulement une majorité nombreuse, soyez une majorité grande ! Voulez-vous rassurer pleinement le pays ? Prouvez-lui votre force. Et savez-vous qu'elle est la meilleure preuve de la force ? C'est la mesure. Le jour où l'opinion publique dira, conclut Hugo, ils sont vraiment modérés, la conscience des partis répondra, c'est qu'ils sont vraiment forts ! » J'ai dit.*

### **Monsieur le Maire**

*Merci pour votre intervention, un peu égocentrique, mais nous y sommes habitués maintenant !*

*Je vais revenir sur quelques éléments qui ont été mentionnés, tout d'abord en m'adressant à Monsieur Bergeret qui a la mémoire courte. Car Monsieur Bergeret, je me souviens très bien des interventions que j'ai pu formuler avec mes collègues dans l'enceinte de ce Conseil Municipal pour réclamer une représentation de l'opposition au Grand Chalon.*

*Et je me souviens tout particulièrement de l'attitude qui était la vôtre, où je ne crois pas que vous étiez à l'époque, le moins virulent pour nous contester la place, qui pourtant nous paraissait nécessaire.*

*Alors oui, nous avons fait le choix de proposer une place à la minorité au Grand Chalon. Mais vous ne pouvez pas nous faire porter la responsabilité de la division de votre camp. Je n'y peux rien, Monsieur Platret, si les gens élus sur votre liste ne se retrouvent pas en vous, et je serais tenté de vous dire, Monsieur Platret, que tous ceux qui ne sont pas dans la majorité, sont dans la minorité. A partir du moment où une personne qui choisit d'être candidate sur le poste que nous réservons au Grand Chalon, n'est pas un membre de la majorité, alors la minorité est bien représentée.*

*Par ailleurs, je voudrais aussi vous dire, puisque vous êtes très habile pour les leçons de morale, qu'en politique, on ne peut pas tout faire et que je considère pour ma part, particulièrement déplacé, la charge que de fait, vous avez menée contre les services de la Ville, et contre les agents de la Ville. Car, si faute il y a eu à l'origine, personne ne le conteste, je ne crois pas qu'elle justifiait la démarche que vous avez engagée. Une erreur de photocopies, et nous voici engagés pour des dépenses excessives et pour un recours au Tribunal Administratif.*

*Mais, je vais au-delà, Monsieur Platret, car lorsque je me suis aperçu de l'erreur, vous étiez dans mon bureau le lendemain. Discussion au cours de laquelle je vous ai fait part de cette difficulté, et vous m'avez dit : « il n'y a pas de difficulté, il n'y a pas de problème ».*

*Par ailleurs, sur le rapport modifié au début de l'ouverture du Conseil Municipal que vous évoquez, sauf erreur de ma part, et le procès-verbal en atteste, je vous ai demandé s'il y avait des oppositions à ce que nous examinions le rapport ainsi rédigé. Vous m'avez même interrogé sur ce rapport et en avez accepté le principe.*

*Reste que le Tribunal vous donne raison. Vous avez donc juridiquement raison, Monsieur Platret, mais politiquement tort. Et ça, je me dois de vous le dire très fortement.*

*Par ailleurs, vous savez, essayer de gagner juridiquement une bataille que l'on a perdue politiquement ne me paraît pas être de la meilleure augure. Et puisque vous donnez beaucoup de leçons, je voudrais vous rappeler, ce que je considère avec mes amis, comme le péché originel de l'installation de ce Conseil Municipal. Avec une phrase qui a marqué l'ensemble de celles et ceux qui nous ont fait confiance, et je reprends le procès-verbal de l'intervention que vous évoquez. Je n'en donne qu'une phrase.*



*Vous disiez, Monsieur Platret : « nous veillerons à ce que l'on ne sombre pas demain, d'un système vertueux à un système vicieux ». Nous n'avons pas, de ce point de vue, de leçon à recevoir de vous. Et vous avez ce jour, avant même l'élection du Maire, signifié le ton que vous entendiez donner à votre participation à nos débats. Je le regrette profondément, je vous le dis très sincèrement, mais minoritaires vous êtes, minoritaires vous serez pendant six ans. Que cela ne vous convienne pas, que finalement, vous soyez heurtés par cet élément, on y peut rien et en tout état de cause pour ce qui nous concerne, nous considérons que nous avons largement la légitimité pour intervenir.*

*Alors ensuite, vous évoquez les difficultés des désignations et re-désignations. Avec tout le respect que je porte aux agents de cette collectivité, j'ai eu aussi l'occasion de dire que la « maison Chalon » était bien malade. Cela n'en est qu'un symptôme et si vous voulez porter des jugements, Monsieur Platret, permettez-moi de vous dire que j'aimerais que vous les portiez lorsque nous aurons mis en place notre propre organisation, lorsque nous aurons restructuré l'ensemble des services de cette maison.*

*J'assume totalement l'ensemble de ce qui a été mis sur pied avec les difficultés nées de cet élément là. Mais, ce que je veux vous dire de manière très forte, c'est que si vous contestez la légitimité politique qui est la mienne, je m'étonne de ne pas vous retrouver dans une bataille qui a lieu en ce moment. C'est plus facile de faire des communiqués, c'est plus facile d'envoyer des amis au combat, plutôt que de porter le combat soi-même.*

*Je m'attendais à ce que vous soyez candidat aux élections cantonales, car si vous voulez incarner l'image que vous voulez donner d'un combattant pur, alors il faut se frotter à toutes les élections, y compris quand elles peuvent apparaître difficiles, Monsieur Platret.*

*Vous n'avez pas choisi de le faire, vous avez choisi d'être à la fois dans la polémique, les aspects juridiques, je vous laisse ce choix là. En tout état de cause, pour nous, n'ayez aucune inquiétude, la majorité est unie, la majorité travaille, la municipalité mettra en œuvre le projet pour lequel elle a été élue, la minorité sera respectée, à condition qu'elle respecte, elle aussi, la majorité.*

*Pour l'instant, chacun s'est exprimé, on passe au vote.*

### **Monsieur PLATRET**

*Simplement, Monsieur le Maire, une précision sur la procédure du scrutin*

### **Monsieur le Maire**

*Monsieur Platret, je vous ai donné la procédure du scrutin, donc vous ne prenez pas la parole sans que je vous l'ai donnée. Je pense qu'il faudra que vous preniez cette règle comme étant une règle permanente au sein de ce Conseil Municipal.*

*Je donne le nom des candidats. Si vous souhaitez poser le nom d'un candidat, vous le posez, si vous ne le souhaitez pas, vous ne le posez pas.*

*Donc on fera comme ça, sur les 33 sièges, vous adaptez votre vote comme vous le souhaitez.*

*Madame SEGAUD et Madame MAURER sont désignées pour procéder au dépouillement.*

*Votes jusqu'au 33<sup>ème</sup> siège.*

### **Monsieur MANIERE**

*Monsieur le Maire, chers collègues.*

*Le 21 mars dernier, il ne vous a pas échappé que j'ai été candidat au poste de conseiller communautaire. Pour les raisons que j'ai exposées alors, qui sont consignées dans le procès-verbal, sur lesquelles je ne reviendrai pas car elles sont publiques, sauf si vous tenez expressément à ce que je vous en fasse la lecture, je fus élu.*

*Ce soir, je suis bien entendu, à nouveau candidat pour les mêmes raisons qui tiennent essentiellement à la légitimité donnée par le travail effectué en 7 ans avec quelques autres.*

*Pour l'heure, permettez moi, Monsieur le Maire, de faire savoir aux membres de cette assemblée, ainsi qu'à celles et ceux qui y assistent, que je désapprouve totalement les agitations qui nous ont conduit à la situation actuelle. Elles sont contre productives pour les collectivités concernées et très éloignées de ma conception personnelle de la politique locale en tant que gestion de la cité, et de ma conception du débat citoyen.*

*Permettez moi enfin de conclure (en essayant d'alléger un peu l'atmosphère), si vous le permettez, sous votre autorité et celle de votre Directeur Général des Services, par un soutien amical à notre Administration Générale avec laquelle j'ai tant et bien travaillé, comme d'autres, au cours de ces 7 dernières années, et qui ne mérite certainement pas d'être prise dans cette tourmente.*

*Puis-je tenter d'alléger quelque peu leurs tracasseries en assumant dans cette affaire, une part de responsabilité ?*

*En effet, depuis quelques années, avec l'appui de Michel Alex et le vote unanime de quelques membres de cette assemblée qui étaient déjà présents, dont vous Monsieur le Maire, j'ai obtenu que l'ensemble de nos documents municipaux soient imprimés en recto-verso et qui plus est, sur papier recyclé. Malheureusement, l'exécution n'est pas toujours sans difficultés techniques, et je dois rendre hommage à celles et ceux qui m'en parlaient régulièrement, celles et ceux qui attireraient mon attention sur l'obsolescence, Monsieur le Maire, de certaines de nos machines, peu adaptées, mal réglées, que je vous invite à changer très rapidement en faisant voter, et là, je voterai à l'unanimité avec vous ! Comme quoi, hélas, le développement durable de la planète peut avoir des incidences imprévisibles ! Quoi qu'il en soit, Mesdames, Messieurs, chers collègues, concernant le développement durable, je vous invite à maintenir le cap. Ce serait très désolant de s'arrêter en cours de route, et je renouvelle le soutien à ceux qu'ici, de façon plaisante, je voulais réconforter un peu, si toutefois, ils en ont besoin. Je vous remercie de votre attention et renouvelle bien évidemment ma candidature.*

**Monsieur le Maire**

*Merci. Y a-t-il d'autres candidats ?*

**Monsieur BERGERET**

*Au nom du groupe «Chalon pour Tous », je propose la candidature de Gilles Platret.*

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal a élu au scrutin secret, à la majorité absolue, les 33 représentants titulaires de la Ville au sein de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB).

1 - M. SIRUGUE

45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

2 - Mme VERJUX-PELLETIER

45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

3 - M. DUBOIS

45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

4 - Mme COURBON

45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

5 - M. DURAIN

45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

6 – M. BOUILLET

45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

7 - Mme COPREAUX

45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

8 - M. NUZILLAT

45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

9 - Mme ANDRE Florence

45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

10 – M. HIDRI

45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

11 – Mme LEBLANC  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

12 - M. MATRON  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

13 – M. GRIVEAUX  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

14 - Mme FLUTTAZ  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

15 – M. BENSACI  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

16 - Melle CHAUDRON  
45 votants – 44 exprimés - 44 voix pour – 1 bulletin blanc

17 - Melle ZAIBI  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

18 - M. GELETA  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

19 - Mme FOREST  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

20 - M. PELLETIER  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

21 - Mme CEZANNE  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

22 - M. MORESTIN  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

23 - Mme PILLON  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

24 – M. GAUTHIER  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

25 – Mme TISON  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

26 – M. BERNADAT  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

27 – Mme KOHLER  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

28 – M. PIGNEGUY  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

29 – M. AGUILLON  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

30 – Mme RECOUVROT  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

31 – M. ANDRE Jean-Louis  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

32 – Mme SEGAUD  
45 votants – 45 exprimés - 45 voix pour

33 – 45 votants – 36 exprimés - 28 voix pour M. MANIERE - 8 voix pour M. PLATRET  
- 9 bulletins blancs  
– M. MANIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été désigné.

### **3 - Représentation du Conseil Municipal au sein de l’OMS – Modification :**

Monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant supplémentaire chargé de représenter la Ville au sein de l’Office Municipal des Sports.

|     |   |                  |
|-----|---|------------------|
| 230 | Office Municipal des Sports   |                  |
|     | Le Maire, Membre d’honneur<br><u>Titulaires :</u><br>M. MATRON<br>Mme RECOUVROT<br>M. PELLETIER<br>Mme TISON<br>M. ANDRE<br>Mme MELIN<br>M. PLATRET | Titulaire :<br>- |

Vu l'exposé qui précède,  
 Conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les délibérations du 21 mars 2008 et du 15 mai 2008 relative à la désignation des représentants au sein de divers organismes,  
 Vu les statuts de l'Office Municipal des Sports,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du représentant supplémentaire

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité:

- de désigner Monsieur Georges AGUILLON, pour compléter les représentants de la Ville au sein de l'OMS..
- que les neuf représentants de la Ville à l'OMS sont M. le Maire, M. Lucien MATRON ; Mme Christelle RECOUVROT ; M. Dominique PELLETIER ; Mme Sandrine TISON ; M. Jean-Louis ANDRE ; M. Georges AGUILLON ; Mme Dominique MELIN ; M. Gilles PLATRET.

#### **4 - Régie de Quartier de l'Ouest chalonnais - modification des représentations :**

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les représentations suivantes :

|         |   |   |
|---------|---|---|
| 23<br>6 | • Régie de Quartier – Ouest chalonnais                              |   |
|         | <u>Titulaires :</u><br>- Mme CAZAUX<br>- Mme LEBLANC<br>- Mme ZAIBI | <u>Titulaires :</u><br>- Mme CAZAUX<br>-<br>- Mme ZAIBI |

Vu l'exposé qui précède,  
 Conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du 21 mars 2008 relative à la désignation des représentants au sein de divers organismes,  
 Vu les statuts de la Régie de Quartier de l'Ouest Chalonnais,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du représentant,

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner Mme PILLON, pour représenter la Ville au sein de la Régie de Quartier de l'Ouest Chalonnais
- que les trois représentants titulaires de la Ville à la Régie de Quartier de l'Ouest Chalonnais sont Mme CAZAUX, Mme PILLON, Melle ZAIBI.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **5 - Régie de Quartier des Prés Saint Jean - modification des représentations :**

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les représentations suivantes :

|         |  |  |
|---------|--|--|
| 23<br>6 | • Régie de Quartier – Prés Saint-Jean                                |  |
|         | <u>Titulaires :</u><br>- Mme CAZAUX<br>- Mme LEBLANC<br>- M. BENSACI | <u>Titulaires :</u><br>- Mme CAZAUX<br>-<br>- M. BENSACI |

Vu l'exposé qui précède,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2008 relative à la désignation des représentants au sein de divers organismes,

Vu les statuts de la Régie de Quartier des Prés Saint-Jean,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du représentant,

Le Conseil Municipal décide:

- de désigner Mme PILLON, pour représenter la Ville au sein de la Régie de Quartier des Prés Saint-Jean
- que les trois représentants titulaires de la Ville à la Régie de Quartier des Prés Saint-Jean sont Mme CAZAUX, Mme PILLON, M. BENSACI.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **6 - Composition des Commissions municipales – modifications :**

Monsieur le Maire :

Par courrier en date du 26 mai 2008, Monsieur PLATRET, Président du groupe municipal « Chalon pour tous » a souhaité que soit rajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal, un point relatif à la modification de la composition des commissions municipales « Equité » et « Attractivité ».

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Monsieur Joël LEFEVRE, au sein de la commission « Attractivité », en remplacement de M. Jean-Vianney GUIGUE.
- Monsieur Jean-Vianney GUIGUE au sein de la commission « Equité » en remplacement de M. Joël LEFEVRE.

Vu l'exposé qui précède,

Vu la délibération du 21 mars 2008 relative à la création des commissions municipales,

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner M. Joël LEFEVRE en remplacement de M. Jean-Vianney GUIGUE à la commission municipale « Attractivité »,
- que la commission municipale « Attractivité » sera alors composée de M. le Maire, Président de Droit; M. Benjamin GRIVEAUX, Vice-Président; Mme Anne BONNIAUD; Mme Sylviane CAZAUX ; Mme Laurence FLUTTAZ; Mme Chantal FOREST ; Mme Nathalie LEBLANC; M. Jean-Pierre NUZILLAT; Mme Valérie MAURER; M. Joël LEVEVRE.
  
- De désigner M. Jean-Vianney GUIGUE. en remplacement de M. Joël LEFEVRE à la commission municipale « Equité ».
- que la commission municipale « Equité » sera alors composée de M. le Maire, Président de Droit; M. Jacky DUBOIS, Vice-Président; M. Alain BERNADAT; M. Gérard BOUILLET; M. Bernard GAUTHIER; M. Christian GELETA; M. Daniel COISSARD; Mme Yvette SEGAUD; M. Vincent BERGERET ; M. Jean-Vianney GUIGUE.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **7 - Commission Communale des Impôts Directs – Constitution :**

Monsieur le Maire :

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise, dans son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être désignés dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Chalon sur Saône doit présenter au Directeur des Services Fiscaux une liste comportant la proposition de seize membres titulaires et seize membres suppléants, sur laquelle il choisira huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française, âgés de plus de 25 ans, jouir de leurs droits civiques, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances de la vie locale et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Par ailleurs, cette liste doit comporter la proposition de deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants domiciliés en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à respecter le principe de représentation équitable entre les différentes taxes : foncières, habitation et professionnelle.

Vu l'exposé qui précède,  
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal approuve la liste suivante, proposée au Directeur des Services Fiscaux.

| <b><u>Commissaires titulaires</u></b> | <b><u>Commissaires suppléants</u></b> |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| - M. CHAPRON Jean                     | - M. COMMUN André                     |
| - M. GUIGNARD Alain                   | - Mme HANZEL Denise                   |
| - M. BACHELET Daniel                  | - M. LIODENOT Michel                  |
| - M. DYON Michel                      | - M. MANSOT Michel                    |
| - M. DUPONT Mickaël                   | - M. LUCE Yves                        |
| - M. CAILLET Jean-Louis               | - M. PERRIN Michel                    |
| - M. COURTILLON Max                   | - M. BUATOIS Thierry                  |
| - Mme GRIVEAUX Katherine              | - M. AUBERT Alain                     |
| - M. BONNEFIN Robert                  | - Mme FERRAND Gaëlle                  |
| - Mme CENCE Michèle                   | - Mme NICOT Edwige                    |
| - M. DRAPIER Jacques                  | - M. PETIT Martial                    |
| - M. GAUDE Robert                     | - M. MALATRAY Georges                 |
| - M. LEBLANC René                     | - M. COLIN Gérard                     |
| - M. EECHOUT Marcel                   | - M. CUGNET Jean-Paul                 |
| - Mme LAFOREST Simone                 | - M. BABIN Daniel                     |
| - M. NUZILLAT Jean-Pierre             | - M. GELETA Christian                 |

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.



## **8 - Marché de fourniture, pose et mise en place de deux modules de station service :**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Par délibération en date du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de construction d'un nouveau garage municipal. Ce marché a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Afin de compléter cette opération de travaux, il est apparu nécessaire d'installer deux modules de station service aérienne :

- un module implanté au Service Voirie Ateliers, 120 avenue Boucicaut
- l'autre module implanté sur le site du Service Environnement Propreté, 18 rue Paul Sabatier.

En effet, dans le cadre du déménagement du Garage Municipal, la station existante sur le site de l'actuel garage sera supprimée et la station existante du Service Voirie Ateliers est ancienne et devra être neutralisée à court terme.

Du fait de l'unité de l'opération globale « Construction du garage municipal », une procédure d'appel d'offres ouvert a également été lancée conformément aux articles 33, 40 IV et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006).

Cette consultation sera complétée par une autre consultation pour la réalisation des travaux d'infrastructure / génie civil et d'alimentation en courants forts / courants faibles pour l'installation de ces deux modules.

Le marché de fourniture, pose et mise en place des modules comporte un lot unique, une seule tranche et deux solutions :

- une solution de base : deux stations de stockage et de distribution de carburant d'une capacité de 10 000 litres chacune, composée de deux options :
  - Option 1 : Protection d'une station 10 000 litres
  - Option 2 : Protection des deux stations 10 000 litres
- une solution alternative : deux stations de stockage et de distribution de carburant : une de 10 000 litres et une de 2 fois 10 000 litres (cuve compartimentée), composée de deux options :
  - Option 1 : Protection d'une station 20 000 litres
  - Option 2 : Protection des deux stations 20 000 litres et 10 000 litres

La consultation a été lancée avec possibilité de variantes.

Le montant du marché a été estimé à 70 000 €HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 avril 2008 au BOAMP et a été mis en ligne sur le site e-bourgogne.

La date limite de réception des offres a été fixée au 22 avril 2008 à 18 heures.

4 entreprises ont remis une offre.

Date de l'ouverture de la première enveloppe « candidature » devant le représentant de la Personne Responsable du Marché : le 20 mai 2008.

Date de la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'ouverture de la seconde enveloppe « offres » : le 27 mai 2008.

Date de la Commission d'Appel d'Offres chargée du jugement des offres: le 29 mai 2008.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Valeur technique de l'offre (60 %)
2. Prix (40%)

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SI EXCELSIOR, 22, chemin de l'Espérance - 25 000 Besançon pour un montant global de 62 250 €HT décomposé de la façon suivante :

- 45 450 €HT pour l'offre de base : 2 modules de 10 000 litres (FOD) sur les sites Voirie Atelier et SEP ;
- 16 800 €HT pour la variante à l'option 2 de la proposition de base : 2 protections par conteneur.

Cette variante, à l'initiative de l'entreprise présente une solution technique tout à fait intéressante, car elle permet, en plus de la sécurisation des modules, d'en faciliter la mobilité en cas besoin.

Les crédits correspondants seront prévus à l'imputation budgétaire suivante : CST 030 Architecture – chapitre 23 – nature 2313 – 020, enveloppe 18570.

Le montant de l'opération est conforme aux prévisions et, comme convenu, entièrement compensé par la Société Chalondis.

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006)

Vu la délibération du 27 septembre 2007 autorisant Monsieur Le Maire à signer le marché initial Conformément aux articles 33, 40 IV, 57 à 59 du Code des Marchés Publics

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture, pose et mise en place de deux modules de station de stockage et de distribution de fioul domestique (F.O.D) ou gasoil, avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **9 - Garage municipal - avenants aux marchés de travaux :**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Les marchés initiaux n° 07/543/5 portent sur les travaux de construction du garage municipal – Parc d'Activités des Bords de Saône. Le montant pour les treize lots attribués s'élève à 1 791 688.24 € HT, soit 2 142 859.14 € TTC pour la tranche ferme options comprises et à 53 315.30 €HT, soit 63 765.10 €TTC pour la tranche conditionnelle.

Une première série d'avenants ont été présentés au Conseil Municipal en séance du 28 février 2008, pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 11 et 12, pour un montant global pour la tranche ferme de 115 005.09 €HT.

Durant l'exécution du marché, la réalisation d'un paratonnerre et d'un renfort de dallage pour une plateforme de stockage sont apparues nécessaires. Ces modifications ont entraîné des changements dans la masse des travaux qu'il convient de formaliser par la signature d'avenants au marché initial.

Les lots concernés par les avenants sont les suivants:

- Lot n° 2 : MACONNERIE
- Lot n° 11 : COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES

Les modifications se décomposent comme suit :

- Lot n° 2 : MACONNERIE
  - montant initial du marché (tranche ferme + option 1) 443 820.00 €HT
  - montant total de l'avenant n° 1 4 282.85 €HT
  - montant total de l'avenant n° 2 970.00 €HT
  - nouveau montant du marché 449 072.85 €HT

Le marché initial du lot n° 2 : MACONNERIE est augmenté de + 1.18 %.

- Lot n° 11 : COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES
  - montant initial du marché (tranche ferme + option 2) 157 266.77 €HT
  - montant total de l'avenant n° 1 13 876.29 €HT
  - montant total de l'avenant n° 2 2 758.37 €HT
  - nouveau montant du marché 173 901.43 €HT

Le marché initial du lot 11 : COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES est augmenté de + 10.58 %.

Le montant total des marchés initiaux pour la tranche ferme s'élevant à 1 791 688.24 €HT est porté à 1 910 421.70 €HT, soit une variation totale de + 6.63 %, les crédits étant disponibles sur le budget primitif 2008.

Le montant total de l'opération reste inchangé et la dépense est, comme convenu, entièrement compensée par la société Chalondis.

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs au marché de travaux pour la construction d'un garage municipal, sachant que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur ces modifications de travaux dans sa séance du 27 mai 2008 pour le lot 11 dont l'avenant est supérieur à 5% du montant total du marché initial.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **10 - Avenant de transfert - Marché de mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville - Lot 1 Electricité :**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Par délibération en date du 22 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe du lancement de la procédure d'appel d'offres de mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville, au regard des préconisations émises par la commission de sécurité.

Le marché était composé de 6 lots, d'une tranche ferme, d'une tranche conditionnelle 1 et d'une tranche conditionnelle 2.

Le présent avenant de transfert concerne le lot 1 : Electricité Courants Forts – Courants faibles et la tranche conditionnelle 2. En effet, la société ARTIE a, à ce jour, exécuté la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1.

Le montant initial de ce lot était décomposé comme suit :

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Tranche ferme :            | 89 050.10 €HT   |
| Tranche conditionnelle 1 : | 57 803.53 €HT   |
| Tranche conditionnelle 2 : | 36 359.74 €HT   |
| Total :                    | 183 213, 37 €HT |

Durant l'exécution du marché, cette société a été intégrée à la société DEMONGEOT dans le cadre d'un TUP (Transfert Universel de Patrimoine) depuis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Il convient de formaliser ce transfert par la signature d'un avenant au marché initial.

Il est donc proposé de transférer le marché de travaux cité ci-dessus à la société DEMONGEOT, 20 rue Georges Châtelet, 71530 CHAMPFORGEUIL, et de prendre acte que le montant et la durée du marché de la tranche conditionnelle 2 demeurent inchangés.

---

## INTERVENTION

---

### **Monsieur le Maire**

*Avant de clore ce conseil municipal, je voudrais simplement informer chacune et chacun d'entre vous, que le Conseil Municipal se réunira le 12 juin prochain à 17h30 pour un point à l'ordre du jour, qui fait toujours suite, bien sûr aux procédures qui ont été engagées, puisqu'il nous faut rétablir l'ensemble des choses. Merci et bonne soirée à tous.*

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006),

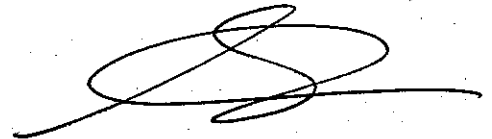
Vu la délibération n°20060171 du 22 juin 2006 autorisant Monsieur Le Maire à lancer le marché initial,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert du marché de mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville, lot 1 : Electricité Courants Forts – Courants faibles, tranche conditionnelle 2, de la société ARTIE à la société DEMONGEOT ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la société DEMONGEOT.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**La Secrétaire de séance,**



**Madame Anne BONNIAUD**